

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de janvier**, le conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Christiane ROSSILLE, Yves GAULIER, Catherine MOUILLER, Anthony FAYET, Pierre Alexandre GIRARD, Pierre CREPIN, Lysiane CHATELUS, Martine MERIGOT

**Absents excusés** : Philippe NEMOZ, pouvoir à Céline POMMIER, Pierrick MURCIER, pouvoir à A FAYET

**Absents** : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE, Laetitia DUFOUR

**Date de la convocation** : mercredi 21 janvier 2026

**Secrétaire de séance** : Régis LAURENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20260127-D202605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2026

**N°2026-05 OBJET : Avenant n°2 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a signé par délibération n°2022-51 du 22 novembre 2022 la convention relative aux prestations effectuées par le Centre de Gestion auprès des collectivités et établissements publics affiliés pour la mission facultative « retraites ».

Il informe le conseil municipal de la réception par la commune de l'avenant n°2 à la convention retraite CNRACL 2023-2026 qui fixe les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cet avenant est conclu pour la durée prévue dans la convention soit jusqu'au 31décembre 2026. Il prend effet à compter de sa signature par les parties concernées.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cet avenant n°2.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42 ;

. Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 28 janvier 2026

Eric MARTIN, Maire



Régis LAURENT, secrétaire de séance,

